

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ORMOY



Délibération n° 2025-I-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

FIXATION DU TARIF D'ETUDE SURVEILLEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Représentés	2
Votants	15

Vote du conseil municipal	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Frédéric DUBOZ, Yannick TURMEL, Marie-Pierre BERDAT, Violetta DUAULT, Adelette WANET

Etaient absents représentés :

Mylène HUEBRA est représentée par Gérard MARTY

Matthieu HERLIN est représenté par Jacques GOMBAULT

Etaient absents excusés : Christian SELAME, Catherine LOMBARD

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE

Monsieur Gérard MARTY, Maire Adjoint chargé des finances, propose à l'assemblée, suite aux avis des commissions des finances et des écoles, d'augmenter le tarif applicable à l'étude surveillée pour l'année scolaire 2025-2026.

Il propose de fixer le forfait mensuel à 37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le tarif applicable à l'étude surveillée à 37€ par mois et par enfant.

DIT que ce tarif entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget à l'article 7067.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.


Le Maire,
Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	15/04/25
Affichée le	16/04 25